



REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE  
DE CHAMONIX- MONT- BLANC**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 27  
Présents: 22  
Absents dont :  
Excusés: 4  
Représentés: 1

**EXTRAIT****001088****Du Registre des délibérations du Conseil de Communauté**

Le président certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Communauté de communes le **quatre mars deux mille vingt** et qu'il n'est pas survenu de réclamation.

Le Président certifie en outre que la convocation du conseil communautaire a été affichée à la porte de la communauté de communes cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Président

**Objet :** Prescription Révision Allégée n°3 du PLU de Chamonix-Mont-Blanc - Centrale Hydro-électrique sur le Torrent des Favrandes

L'an 2020, le 25 février à 18 heures 00, le Conseil de Communauté de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni à Chamonix Mont-Blanc dans la Salle Michel PAYOT - Le Majestic, sous la présidence de M. Eric FOURNIER, Président

**Etaient présents :**

M. Eric FOURNIER, M. Maurice DESAILLOUD, M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, M. Jérémy VALLAS, Mme Marie-Noëlle FLEURY, M. Michel PAYOT, M. Luc BARBIER, Pierre SLEMETT, M. Yvonick PLAUD, M. Patrick BOUCHARD, Mme Sylvie CEFALI, Mme Elisabeth CHAYS, M. Jean-Michel COUVERT, M. Patrick DEVOUASSOUX, M. Luc HAMONIC, Mme Jacqueline FATTIER, Mme Marie-Chantal FORTE, M. Vincent ORGEOLET, Mme Nicole MANSART, Mme Sandrine MEDEIROS, Mme Michèle RABBIOSI, M. Stéphane LAGARDE

**Etaient représentés :**

Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à M. Yvonick PLAUD

**Etaient excusés :**

Mme Emilie CHOUPIN, Mme Agnès BALMAT, M. Xavier CHANTELOT, M. Xavier ROSEREN

**Secrétaire de séance :** M. Jérémy VALLAS

**1. Contexte du projet**

Jean Michel COUVERT, conseiller communautaire, rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc dont fait partie la commune de Chamonix-Mont-Blanc développe une démarche ambitieuse de développement durable, notamment au travers du Plan Climat Energie Territorial de la Vallée. Cette démarche s'inscrit dans l'objectif du SRCAE Rhône-Alpes qui vise à ce que 29.6% de l'énergie consommée sur son territoire proviennent de sources renouvelables en 2020.

Dans ce contexte, un des volets du Plan Climat vise à développer les énergies renouvelables en fixant un objectif minimal de 20% de la part de production d'énergies renouvelables (ENR) dans la consommation finale sur le territoire. Dans ce contexte, 2 projets sont engagés au sein de la Vallée :

- La centrale de Taconnaz sur le torrent du même nom, située sur les communes de Chamonix-Mont-Blanc et des Houches. Cette centrale assurera une production moyenne de 12,5 Gwh, équivalant à la consommation de 4000 foyers (hors

chauffage). Son coût global de l'opération est estimé 8,4 M€ et sa livraison est prévue fin 2019.

- La centrale sur le torrent du Bourgeat située sur la commune des Houches pour laquelle une enquête publique est en cours. Elle assurera la production de 3GWh par an/consommation annuelle électrique hors chauffage répondant aux besoins d'environ 1000 foyers.

Les sites au potentiel hydroélectrique existant et non encore exploités de la vallée présentent un intérêt particulier à la réalisation de cet objectif de développement vertueux.

C'est ainsi qu'a été identifié le torrent des Favrandes sur la Commune de Chamonix-Mont-Blanc à proximité de la rampe d'accès au tunnel du Mont Blanc.

Le projet consiste à prélever un débit d'eau dans un torrent de montagne. Ce prélèvement d'eau sera alimenté par une conduite forcée à une turbine Pelton dans un bâtiment de turbinage. Un équipement électromécanique transformera l'énergie mécanique en énergie électrique qui sera injectée dans le réseau local. C'est donc une microcentrale de haute chute, qui exploite un petit débit sur une forte dénivelée (165 m environ). Le prélèvement se fera au fil de l'eau, sans retenue. Son objectif est de produire 3,2 GWh par an/consommation annuelle électrique hors chauffage d'environ 1 000 foyers. L'investissement de ce projet s'élève à plus de 2 M€.

## 2. Contexte réglementaire

L'emprise du projet va impacter deux zonages au PLU :

- la zone N : zone naturelle protégée en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, (...).
- la zone UC : zone urbaine où les ouvrages, équipements, locaux techniques et modelages nécessaires au fonctionnement des services publics sont autorisés.

Le règlement de ces zones permet la réalisation de ce projet mais affecte au règlement graphique une zone, au niveau de la prise d'eau et de ses abords pour la piste d'accès classée en « Espaces Boisés Classés ».

**La levée du zonage « Espace Boisé Classé » (EBC) sur le règlement graphique pour une surface de 560 m<sup>2</sup> nécessite la mise en compatibilité du PLU, conformément à l'article L.153-52 du code de l'urbanisme.**

L'article L.153-34 du code de l'urbanisme dispose que la procédure de révision allégée est utilisée si le projet ne porte pas atteinte aux orientations du PADD et s'il concerne « **la réduction d'un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle et forestière, une protection concernant un risque de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.** »

## 3. Enjeux et Objectifs poursuivis :

La Communauté de Communes s'est engagée au travers de son PCAET dans une démarche vertueuse de développement des énergies renouvelables en fixant un objectif minimal de 20% de la part de production d'énergies renouvelables (ENR) dans la consommation finale sur le territoire. Dans ce contexte, les sites au potentiel hydroélectrique existant et non encore exploités de la vallée présentent un intérêt particulier ; c'est ainsi qu'a été identifié le torrent des Favrandes sur la Commune de Chamonix-Mont-Blanc.

La révision allégée n°3 « Centrale Hydro-électrique sur le torrent des Favrands » du PLU de Chamonix-Mont-Blanc consistera à supprimer en zone naturelle du PLU en vigueur, une zone classée au règlement graphique en « **Espaces Boisés Classés** » dans l'objectif de la réalisation de la micro-centrale des Favrands.

Il est à noter que les orientations du PADD ne sont nullement impactées par cette Révision Allégée.

#### 4. Modalités de concertation

Cette procédure est diligentée par la Communauté de Communes mais est menée à l'échelle de la commune de Chamonix-Mont-Blanc. Les modalités de collaboration entre les communes ont été présentées lors de la conférence des Maires qui s'est tenue le 18 février 2020 et sont les suivantes :

- Présentation en Conseil Municipal de la commune de Chamonix-Mont-Blanc, selon la charte de gouvernance signée le 27 juin 2017 et en respect des dispositions du code de l'urbanisme, qui statuera à chaque grande étape de cette procédure pour avis préalable, à savoir lors de la phase de la prescription de la révision, lors de la phase arrêt du projet et lors de son approbation,
- Conférence des Maires telle que prévue par le code de l'Urbanisme, à savoir pour définir les modalités de la collaboration avec les communes membres (article L153-8 du CU), et avant l'approbation du PLU révisé pour examiner les avis, observations du public et le rapport du commissaire enquêteur (article L153-21 du CU).

En vertu des dispositions de l'article L103-2 du code de l'urbanisme « *font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :*

*1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;(..) » ;*

Ainsi la concertation associera le plus largement possible les habitants et les acteurs de la société civile.

Ainsi, pendant toute la durée de la procédure, les modalités suivantes seront prévues :

- un registre de concertation destiné à recueillir les observations du public consultable au service DDDT (Direction du Développement Durable du Territoire) de la Communauté de Communes, aux heures et jours habituels d'ouverture.
- possibilité de s'exprimer par courrier à l'attention de monsieur le Président de la CCVCMB – 171 place du triangle de l'amitié – BP 91- 74 400 Chamonix-Mont-Blanc – en précisant « Révision Allégée n°3 Torrent des Favrands – PLU de Chamonix-Mont-Blanc »
- une page internet, sur le site de la Communauté de Communes comportera l'ensemble des documents disponibles permettant au public de s'approprier le projet, de prendre connaissance des étapes de la procédure et de son calendrier ...
- information à chaque étape de la procédure, par le biais de tout support jugé adéquat : presse locale, réseaux sociaux, affichage, ...

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc créée le 1er janvier 2010,*

*Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment relatif à la compétence en matière de PLU,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.153-34 relative à la révision allégée,*

*Vu le PLU de Chamonix approuvé le 8 juillet 2005, la modification n°8 approuvée le 22 mai 2018 et sa mise en comptabilité approuvée le 28 août 2018,*

*Vu le Conseil Municipal de Chamonix en date du 13 février 2020 émettant un avis favorable sur la prescription de la Révision Allégée n°3 – Les Favrands du PLU de Chamonix-Mont-Blanc,*

*Considérant la volonté de la commune de Chamonix-Mont-Blanc et de la Communauté de Communes de contribuer à une démarche ambitieuse de développement durable,*  
*Considérant qu'un des volets de son Plan Climat vise à développer des énergies renouvelable en fixant un objectif minimal de 20% de la part d'ENR dans la consommation finale du territoire,*  
*Considérant que le torrent des Favrands représente une opportunité encore non exploitée pour la réalisation d'une centrale hydro-électrique*  
*Considérant que le PLU de Chamonix-Mont-Blanc doit être adapté pour supprimer des espaces boisés classés au niveau de la prise d'eau pour l'accès au site,*  
*Considérant que ce projet ne remet pas en cause les orientations générales du PADD,*  
*Considérant que la procédure de révision allégée peut être utilisée pour lever un « Espace Boisé Classé »*

### **Le Conseil Communautaire,**

#### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **PRESCRIT** la révision allégée n°3 « Centrale Hydroélectrique du Torrent des Favrands » du PLU de Chamonix-Mont-Blanc, conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme ;
- **APPROUVE** les objectifs tels que présentés ;
- **DECIDE DE MENER** la procédure selon les dispositions des articles L.132-7, L.132-9 à L.132-13 du code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des Personnes Publiques Associées,
- **FIXE** les modalités de la concertation qui sera mise en œuvre tout le long de la procédure, prévue aux articles L.103-2 et suivants du code de l'Urbanisme de la façon suivante :
  - un registre de concertation destiné à recueillir les observations du public consultable au service DDDT (Direction du Développement Durable du Territoire) de la Communauté de Communes, aux heures et jours habituels d'ouverture.
  - possibilité de s'exprimer par courrier à l'attention de monsieur le Président de la CCVCMB – 171 place du triangle de l'amitié – BP 91- 74 400 Chamonix-Mont-Blanc – en précisant « Révision Allégée n°3 – PLU de Chamonix-Mont-Blanc - Les Favrands »
  - une page internet, sur le site de la Communauté de Communes comportera l'ensemble des documents disponibles permettant au public de s'approprier le projet, de prendre connaissance des étapes de la procédure et de son calendrier ...
  - information à chaque étape de la procédure, par le biais de tout support jugé adéquat : presse locale, réseaux sociaux, affichage, ...
- **AUTORISE ET DONNE tout pouvoir à** Monsieur le Président à engager toutes les démarches relatives à la dite procédure,
- **DEMANDE** l'association des services de l'Etat conformément aux articles L.132-5 du Code de l'Urbanisme,
- **INFORME** que la présente délibération sera transmise aux Personnes Publiques Associées,
- **PRECISE** que la présente délibération sera affichée pendant UN mois en Mairie et au siège de la Communauté de Communes, mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le Département et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes ;

Ainsi fait et délibéré,

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 074-200023372-20200225-1088-DE

Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,

**Le Président,  
Eric FOURNIER.**

**Acte certifié exécutoire le :  
Télétransmis en préfecture le :  
Notifié ou publié le :**

